

REGLEMENT DU JEU

JEU GEO-CCFT

ART. 1 : ORGANISATION

La **SARL THE OPTIN MACHINE** ci-après dénommée "société organisatrice"

Au capital de 5 000 €uros

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro 514.422.179

Dont le siège social se trouve **11 Rue Farcot – 93400 SAINT-OUEN,**

Organise du **05 DECEMBRE 2009 AU 31 MARS 2010**

SUR INTERNET UNIQUEMENT

Un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat pour le compte de la **Société PRISMA PRESSE**, sise 6 rue Daru, 75008 Paris, editrice des magazines Femme Actuelle, Guide Cuisine, Cuisine Actuelle, Prima Cuisine Gourmande, Prima, Bien Dans Ma Vie, Géo, Ca m'intéresse, National Géographique, Télé-Loisirs, Télé 2 Semaines, TV Grandes Chaines, Capital, Management, Voici, Gala et VSD et pour le compte de l'association

Le jeu est accessible par Internet sur l'URL : **www.grandjeu.geo.fr**

Le jeu pourra être rendu accessible sur d'autres URL, sous d'autres marques et avec une présentation différente, sans que le règlement en soit changé.

ART. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine -Corse comprise- Belgique, Luxembourg et Suisse, et possédant une adresse e-mail, dans la limite d'une participation par personne (même nom, même adresse).

Sont exclues les collaborateurs de l'organisateur, des personnes qui contribuent à l'organisation ou à la réalisation du jeu, et les membres de leur famille. L'email fournit lors de l'inscription permettra à P COMME PERFORMANCE de contacter le participant en cas de gain. Tout email incomplet ou erroné entraînera l'annulation automatique de la participation au jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, à partir du formulaire d'inscription publié sur le site. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou par tout moyen autre que le formulaire publié à cet effet sur le site ne pourra être prise en compte.

Les participants ayant accepté les offres des sponsors et partenaires du jeu sont informés que leurs données seront stockées, gérées et routées par **PRISMA PRESSE** et ses filiales, et transmises aux différents partenaires et sponsors du jeu.

ART. 3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le principe d'un instant gagnant lié à une inscription.

Un lot sera gagné toutes les 10 000 inscriptions.

Au delà de 100 000 inscriptions, plus aucun lot ne sera attribué.

Le participant accède au jeu en répondant directement à une invitation personnelle reçue par e-mailing. Il doit cliquer sur un lien présent dans l'e-mail qu'il aura reçu.

L'internaute s'inscrit ensuite au jeu-concours en complétant les champs suivants : civilité, prénom, nom, adresse e-mail, code postal et date de naissance. Après son inscription, l'internaute sait immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Dans le cas où le participant a perdu, il bénéficie encore d'une chance de gagner via le parrainage. En effet, si l'un des 5 emails parrainés gagne un lot, le parrain gagne aussi ce lot.

Dans le cas où le participant a gagné, il doit envoyer un mail à l'adresse **gagnant-grandjeugeo@optin-machine.com** en précisant son adresse postale afin de confirmer la livraison de son lot.

Son lot lui sera livré 6 semaines après la date de fin du jeu. Les colis ne seront envoyés qu'une seule fois à l'adresse envoyée. Si le gagnant ne va pas chercher son colis à la poste dans les délais imposés par la poste, le colis ne sera pas renvoyé une 2^{ème} fois.

Tout formulaire de gain rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation et la perte du gain potentiellement obtenu.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant son identité et domicile. Le nom, prénom, ville et département des gagnants sera en outre utilisé librement par **OPTIN-MACHINE et PRISMA PRESSE**, leurs fournisseurs, partenaires et sponsors dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix qui lui a été attribué.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

ART. 4 : DOTATION :

La dotation globale est de 10 prix identiques

Prix mis en jeu : 10 Collections de 40 GéoGuide pour une valeur globale de 6 000 €uros.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice du prix seront indiquées au gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative, elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée à l'instant gagnant.

Le gagnant recevra une confirmation personnelle de son gain par courrier électronique de la part de la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'il aura renseignée dans le formulaire qui lui sera proposé à la suite du message automatique de félicitations s'affichant sur la page du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail confirmant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail du participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

ART 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 30 minutes à 0,11 euros TTC par minute en heure pleine soit 3,30 euros TTC ou 0,06 euros par minute en heure creuse soit 1,80 euros TTC. Ce montant correspond à 30 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ART 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

ART 7 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

ART 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure au sens de la jurisprudence française ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu,

et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue au gagnant du jeu, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par le participant au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le participant du fait du lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

ART 9 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible dans l'e-mail qui sera envoyé et sur le site du jeu-concours.

Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ART. 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la **SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

ART. 11 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ART 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ART. 13 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

ART. 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **04 DECEMBRE 2009**, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude